



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Societes anonymes

Question écrite n° 2874

Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il ne conviendrait pas selon lui d'harmoniser le statut des societes anonymes dans les differents pays de la CEE en vue de l'echeance de 1992. Dans le cas d'une reponse positive, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour atteindre cet objectif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'harmonisation au sein des Etats membres de la CEE du droit applicable aux societes anonymes et, plus generalement, du droit des societes est un objectif recherche depuis plusieurs annees par les instances communautaires et les gouvernements nationaux. C'est ainsi qu'ont deja ete adoptees plusieurs directives relatives notamment a la publicite des societes de capitaux, aux regles de constitution des societes anonymes, a leurs comptes annuels et aux operations de fusion et de scission. Chacun de ces textes a donne lieu aux modifications de la loi francaise que leur entree en vigueur rendait necessaires. Cette entreprise d'harmonisation des droits nationaux se poursuit et porte actuellement sur la structure des societes anonymes, qui est l'objet d'une proposition de cinquieme directive du Conseil.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2874

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2638